

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 1998

Canadä

Présentation amélioré des rapports au Parlement Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada - TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue BT31-4/17-1998 ISBN 0-660-60682-8



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports Secrétariat du Conseil du Trésor L'Esplanade Laurier Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5

Téléphone : (613) 957-7042 Télécopieur : (613) 957-7044

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Rapport de rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 1998

Table des matières

Resume .		
Tableau de	s prin	cipaux engagements en matière de résultats 3
Partie I.	Mes	sage de la Présidente 5
Partie II.	Ape	rçu du ministère7
	A. B.	Mandat et mission7Cadre de fonctionnement71. Objectifs82. Priorités stratégiques93. Défis10Organisation du ministère13Organigramme15
Partie III.	Ren	dement du ministère16
	A. B.	Attentes en matière de rendement
Partie IV.	Ren	dement financier
	A. B.	Aperçu du rendement financier
Partie V.	Gro	upement des rapports 41
	A.	Politiques spéciales en matière de voyages 41
Partie VI.	Autr	es renseignements
	A. B. C.	Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Résumé

En 1997-1998, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a dépensé 43,8 millions de dollars pour fournir aux Canadiens l'assurance que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne présente pas de risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement et que les matières, les équipements et la technologie nucléaires du Canada ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires.

Parmi les défis majeurs que doit actuellement relever la CCEA, retenons ceux qui suivent : une préoccupation publique accrue en ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité nucléaires; l'évolution de l'industrie de l'électricité (notamment la déréglementation des marchés, la tendance à la privatisation, les difficultés de gestion au sein de l'industrie et la réduction des fonds consacrés à la recherche et au développement); l'application de la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires;* l'intégration des préoccupations liées à la protection de l'environnement dans la prise des décisions d'ordre réglementaire; l'assurance que les obligations internationales du Canada dans le domaine des garanties nucléaires sont satisfaites; l'absence de contrôle réglementaire effectif sur le radium; la possibilité de recycler au Canada les matières des armes nucléaires démantelées; la gestion des déchets radioactifs, notamment du combustible nucléaire usé; l'assurance que les titulaires de permis possèdent des garanties financières et des plans de déclassement appropriés.

Au chapitre du rendement, les attentes de la CCEA pour 1997-1998 étaient les suivantes :

- mettre en place une solide base législative pour la réglementation nucléaire;
- contribuer à la gestion internationale des activités nucléaires;
- maintenir l'appui à la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires;
- continuer d'améliorer la pratique de la CCEA d'offrir un processus de réglementation ouvert et facilement accessible à tous les Canadiens;
- mettre en œuvre les recommandations de « Projet 96 et perspectives d'avenir », visant l'amélioration des pratiques réglementaires et administratives de l'institution;
- réduire les chevauchements et les dédoublements avec les autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux;
- réduire les coûts pour le Trésor fédéral.

Les réalisations significatives pour la période de rapport ont compris celles qui suivent :

- protection permanente des Canadiens contre les risques pouvant être associés à l'utilisation de l'énergie nucléaire, illustrée par le fait qu'en 1997 aucun des quelque 10 000 travailleurs de l'industrie nucléaire n'a été exposé à la dose de rayonnement maximale admissible, que 90 p. 100 des travailleurs ont reçu moins de 10 p. 100 de la dose maximale admissible et que les doses aux personnes les plus exposées du public, résultant de l'exploitation courante des réacteurs de puissance, ont été inférieures à 1 p. 100 de la limite de dose pour le public;
- préparation des projets de règlement destinés à compléter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et consultations étendues avec les intervenants et autres parties intéressées à ces questions;
- activités courantes liées à la délivrance des permis et amélioration constante du processus de réglementation, notamment au plan des conseils et des avis, l'adoption d'un projet pilote d'indicateurs de rendement de sûreté dans les centrales nucléaires et l'assurance d'une surveillance rigoureuse et complète des réacteurs nucléaires de puissance;
- appui constant dynamique aux efforts internationaux visant à développer, à soutenir et à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la politique canadienne visant la non-prolifération des armes nucléaires;
- amélioration de l'ouverture et de la transparence du processus de réglementation nucléaire, tout particulièrement par l'amélioration des activités de consultation et de communication avec le public;
- mise en œuvre de plusieurs recommandations importantes de « Projet 96 et perspectives d'avenir », une initiative interne visant à améliorer les pratiques de gestion et de réglementation;
- nombreuses initiatives visant la réduction des chevauchements et des dédoublements réglementaires (avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux).

Dans le cadre de la démarche du gouvernement du Canada pour aborder les problèmes liés au passage au siècle nouveau, la CCEA a élaboré et entrepris la mise en œuvre d'un plan de préparation pour l'an 2000, qui porte tant sur les systèmes internes que sur les initiatives des titulaires de permis.

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

La Commission de contrôle de l'énergie atomique

a le mandat

de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :		se manifeste par :	réalisation signalée dans :
l'assurance que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement	#	une structure réglementaire	Partie III B (p. 18, 19, 29 et 30) du RMR Site web de la CCEA (http://www.gc.ca/aecb) Document à l'intention des commissaires de la CCEA BMD 98-116
	#	des niveaux élevés de conformité pour les activités réglementées	Partie III B (p. 20 et 21) du RMR
	#	une faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté	Partie III B (p. 17,18, 23 et 24) du RMR Document à l'intention des commissaires de la CCEA BMD 97-192 Document INFO-0682 de la CCEA
	#	de faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement	Partie III B (p. 17 et 18) du RMR
	#	la confiance du public envers la CCEA	Partie III B (p. 27-29) du RMR

l'assurance que les matières nucléaires, la technologie et l'équipement canadiens ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires	#	le contrôle des activités d'importation et d'exportation	Rapport annuel de la CCEA (1997-1998)
	#	le soutien des efforts internationaux visant à élaborer, maintenir et renforcer le régime de non- proliferation nucléaire	Partie III B (p. 25 et 26) du RMR

Partie I: Message de la Présidente

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et au public canadien le deuxième Rapport sur le rendement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ce rapport présente les principales réalisations et les principaux résultats obtenus en 1997-1998 par la CCEA à l'appui de sa mission qui est de s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose aucun risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement.

Le contexte où évolue la CCEA continue de changer de façon marquée. Ainsi, les tendances au sein de l'industrie et des gouvernements à la réduction des effectifs, à la déréglementation et à la privatisation, ainsi que la réduction des fonds consacrés à la recherche et au développement dans les secteurs publics et privés, ont modifié le contexte de l'industrie nucléaire et ont forcé la CCEA à adopter de nouvelles stratégies et à faire preuve de beaucoup plus d'imagination dans l'application des moyens réglementaires dont elle dispose. La possibilité d'une déréglementation et d'une restructuration des marchés de l'électricité, notamment en Ontario, ainsi que l'examen de plus en plus minutieux et approfondi des activités et des pratiques de gestion des entreprises énergétiques provinciales ont contribué à accroître l'intérêt que porte le public à la réglementation et à l'exploitation des centrales nucléaires. Maintenant, le public s'attend à jouer un rôle plus important encore au niveau de la prise des décisions, à tous les paliers, notamment en ce qui a trait aux décisions concernant la réglementation de l'industrie, dont certaines pourraient avoir des effets économiques ou environnementaux sur les collectivités, ou pourraient être perçues comme ayant de tels effets. Au moment même où l'exercice de notre mandat de réglementation n'a jamais été aussi exigeant, nos activités font l'objet d'une attention grandissante et d'attentes plus grandes de la part du public. Voilà le défi que doit relever la CCEA au cours des prochaines années : ses efforts et ses priorités d'ordre stratégique ont été axés sur cette tâche et continueront de l'être.

La CCEA reconnaît que les Canadiens s'attendent à des rapports fiables sur les réalisations des organismes gouvernementaux, à une explication claire sur la façon dont les recettes fiscales sont dépensées et sur les avantages qu'ils retirent de chaque ministère et organisme gouvernemental. La CCEA s'est donc engagée à élaborer et à appliquer une série de mesures de rendement qui fourniront ces renseignements et qui permettront aux Canadiens d'évaluer dans quelle mesure l'organisme contribue à minimiser les risques posés par la technologie nucléaire. Même si certains travaux préliminaires ont déjà été faits en ce sens, l'élaboration de mesures concrètes pour rendre compte de l'efficacité réglementaire constitue en soi un défi important pour l'année qui vient.

avait reçu la sanction royale et que cette loi corrigerait les lacunes de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique actuelle, en donnant à la nouvelle Commission canadienne de sûreté nucléaire des pouvoirs adaptés à ses responsabilités nationales et internationales. Nous prévoyons maintenant que la préparation des règlements à l'appui de la nouvelle loi sera terminée en 1999, ce qui en permettra la proclamation peu de temps après. Nous attendons avec impatience la proclamation de la loi, car elle fournira l'assise statutaire nécessaire à l'édification d'une structure moderne de normes et de lignes directrices pour l'industrie, assurera la mise en place de mécanismes de surveillance et de conformité rigoureux, fournira les moyens d'honorer les engagements du Canada relatifs à l'application des garanties renforcées exigées par l'AIEA, et permettra un rôle amélioré dans le domaine de la protection de l'environnement et un système de participation significative des citoyens à nos activités. Pour compléter ce cadre législatif modernisé, des changements organisationnels ont été faits au sein de la CCEA suite à l'initiative connue sous le nom de « Projet 96 et perspectives d'avenir ». Ces ajustements d'ordre structurel permettront à l'institution d'être mieux en mesure d'appliquer la nouvelle loi, de réagir à l'évolution du contexte et de fournir aux Canadiens l'assurance que l'utilisation de la technologie nucléaire présente peu de risques pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement.

Agnes J. Bishop, M.D.

Partie II: Aperçu du ministère

A. Mandat et mission

Instituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) est un établissement public, mentionné à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CCEA rend compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre designé, le ministre de Ressources naturelles Canada.

La CCEA a pour mission de s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque indu pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. La CCEA réalise cette mission grâce à un régime complet de permis qui s'applique à tous les aspects des installations nucléaires, aux matières et équipements nucléaires réglementés, y compris les emballages utilisés pour le transport au Canada et à l'étranger. Ce régime de permis est administré de manière à tenir compte des préoccupations et des responsabilités des autres ministères fédéraux et provinciaux, dans les domaines notamment de la santé, de l'environnement, du transport et de la main-d'œuvre.

La mission de la CCEA s'étend également au contrôle de l'importation et de l'exportation des matières, des équipements et de la technologie nucléaires réglementés. La CCEA voit encore à honorer les obligations du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, conformément au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.

Enfin, la CCEA contribue au rôle d'organismes internationaux et, en vertu d'accords de coopération, aide d'autres pays à améliorer le contrôle réglementaire qu'ils exercent à l'égard des matières et des installations nucléaires.

B. Cadre de fonctionnement

La Commission de contrôle de l'énergie atomique est un organisme autonome du gouvernement du Canada, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada. À titre d'organisme intégré au portefeuille de Ressources naturelles Canada, la CCEA travaille étroitement avec ce ministère, et avec d'autres ministères fédéraux et des organismes provinciaux, pour réduire au minimum les chevauchements et ainsi alléger le fardeau de la réglementation. Ainsi, comme les effets des activités nucléaires peuvent empiéter sur les aspects liés à la sûreté et à l'environnement, qui sont habituellement considérés comme étant du ressort d'autres organisations et organismes gouvernementaux, la CCEA a recours à « un processus de réglementation mixte » dans le cadre duquel les demandes de permis sont communiquées à d'autres organismes de

réglementation et discutées avec eux. La CCEA peut donc tenir compte des opinions et des exigences d'autres organismes de réglementation au moment de prendre des décisions concernant des installations ou des permis spécifiques, ce qui se traduit par de meilleures décisions et une plus grande efficacité administrative générale. Cette démarche a été généralisée et a été très efficace lors du déclassement de mines d'uranium à Elliot Lake, en Ontario.

Les organisations qui produisent, obtiennent ou utilisent de l'énergie ou des installations nucléaires, que ce soit à des fins médicales, de recherche, de fabrication ou de production d'électricité, doivent obtenir des permis de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La CCEA essaie de plus en plus de travailler avec ces intervenants et avec d'autres parties intéressées pour établir des rapports de travail solides qui permettront d'améliorer tant la sûreté que la conformité tout en facilitant le processus de réglementation. La production courante de guides d'application de la réglementation destinés aux titulaires de permis n'est qu'un exemple parmi d'autres de cette coopération. Ces documents, qui sont conçus pour aider les titulaires de permis à mieux comprendre les exigences réglementaires et les attentes connexes de la CCEA, sont préparés avec le concours des titulaires de permis, du public et d'autres parties intéressées. Il en résulte un outil de travail de meilleure qualité qui peut contribuer à réduire les coûts administratifs tant pour les titulaires de permis que pour la CCEA, tout en contribuant à informer tous les intéressés des exigences réglementaires.

Grâce à son régime de permis, la CCEA sert tous les Canadiens en réduisant au minimum la possibilité que les travailleurs, le public et l'environnement soient exposés à des niveaux inadmissibles de rayonnement et à des matières radioactives ou toxiques associées à la technologie nucléaire. Tous les efforts de la CCEA, en dernier ressort, visent à assurer ce bien public essentiel.

1. Objectifs

Le programme de la CCEA, tel qu'énoncé dans le *Budget des dépenses* du gouvernement du Canada (Partie II), a pour objectif de s'assurer que l'énergie nucléaire au Canada est toujours utilisée en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes, de la sécurité matérielle et de l'environnement, et appuyer la participation du Canada aux activités internationales de non-prolifération des armes nucléaires.

2. Priorités stratégiques

En raison de la nature de son mandat et de sa mission, les priorités d'ordre stratégique de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont demeurées relativement les mêmes, au fil des ans, et ont porté principalement sur l'amélioration constante de l'efficacité du travail de réglementation de la CCEA. Récemment, une nouvelle orientation stratégique — visant à communiquer et à consulter les citoyens, d'une manière plus efficace, dans le cadre du processus décisionnel en matière de réglementation — a été précisée, pour réagir tant aux exigences grandissantes du public qui demande des comptes plus directs qu'aux priorités du gouvernement du Canada pour répondre à ces attentes.

Les priorités d'ordre stratégique et les initiatives de la CCEA, pour la période se terminant le 31 mars 1998, ont porté notamment sur les aspects suivants :

Efficacité et efficience en matière de réglementation

- amélioration du processus réglementaire visant à assurer le fonctionnement sécuritaire de toutes les facettes de l'industrie nucléaire:
- fournir un soutien dans le cadre de l'évaluation de la sûreté relativement à la possibilité de l'exportation éventuelle de la technologie nucléaire canadienne;
- établissement d'un solide fondement législatif pour la réglementation de l'énergie nucléaire au Canada;
- maintien de l'appui à la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires et mise en place des obligations prises par le Canada dans son entente avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application des garanties au Canada;
- amélioration les pratiques de gestion et de réglementation de la CCEA;
- réduction du chevauchement et de la duplication avec les autres organismes et ministères provinciaux et fédéraux.

Imputabilité et ouverture

- poursuite des démarches afin d'améliorer la pratique de la CCEA d'offrir un processus réglementaire ouvert, facilement accessible à toute personne au Canada:
- explications complètes sur le rôle, les activités réglementaires et le rendement de la CCEA.

3. Défis

La CCEA doit actuellement relever un certain nombre de défis extérieurs importants, qui influencent beaucoup ses activités. On s'attend que ces questions continueront d'avoir une influence considérable sur ses plans et ses priorités à court et à moyen terme. Parmi ces défis, relevons les suivants :

• Préoccupations publiques accrues en matière de sûreté et de sécurité nucléaires

En raison de l'attention accordée récemment par les médias à l'exploitation et à la maintenance des réacteurs nucléaires de puissance au pays et à l'explosion d'engins nucléaires à l'étranger, les perceptions mal fondées concernant la technologie et l'énergie nucléaires, dans l'ensemble, ont été intensifiées. Par voie de conséquence, la compétence des organismes de réglementation existants a été remise en question, à l'occasion. Le défi, pour la CCEA, consiste à consolider le régime de réglementation dans un contexte évolutif et à rassurer les Canadiens en leur démontrant que leurs intérêts sont protégés. Pour atteindre ce dernier objectif, la CCEA doit faire en sorte que les citoyens participent au processus de réglementation, par des moyens significatifs, et doit communiquer plus efficacement l'information concernant son rôle et les décisions qu'elle prend.

• Chambardement dans l'industrie de l'électricité

La déréglementation des marchés de l'électricité, la tendance à la privatisation et les difficultés de gestion de certains producteurs d'électricité ont un grand impact sur l'industrie de l'électricité, ce qui devrait affecter la CCEA. La réduction des fonds consacrés à la recherche et au développement dans les secteurs privé et public et, plus spécifiquement, dans les domaines de la technologie des réacteurs, de la sûreté et de la délivrance des permis, se traduira par une pression constante sur la CCEA qui devra demeurer à la fine pointe de la technologie. Le défi consistera à trouver le moyen de stimuler ou d'entreprendre, avec succès, le travail de recherche et de développement nécessaire au soutien de l'assise technique nécessaire à la réglementation effective des réacteurs nucléaires de puissance.

Application de la nouvelle loi

La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, adoptée en 1997 et qui devrait être proclamée au début de 1999, fournit la base législative nécessaire à la réglementation effective des installations nucléaires pour le nouveau millénaire. La CCEA souhaite depuis longtemps l'application de cette nouvelle loi, tout particulièrement parce qu'elle fournit l'occasion de renforcer le régime de réglementation nucléaire et de mieux protéger les Canadiens. Les nouvelles responsabilités et obligations imposées par la loi constituent néanmoins un défi important pour la CCEA. La loi et les règlements connexes exigeront la préparation d'une documentation additionnelle et de guides à l'intention des titulaires de permis, ainsi que la formation du personnel et des négociations avec les autres organismes et parties intéressées qui contribuent à l'application de la réglementation.

• Protection de l'environnement

Par le passé, la démarche de la CCEA en matière de protection de l'environnement n'était pas uniforme, parce qu'il n'était pas clair qui avait compétence, que le mandat était ambigu et que la réglementation était surtout axée sur les installations et les matières nucléaires proprement dites. Comme les préoccupations d'ordre environnemental deviennent de plus en plus importantes pour les Canadiens, la CCEA, forte de l'autorité et des responsabilités formelles précisées dans la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, devrait, comme on s'y attend, intégrer pleinement les préoccupations liées à la protection de l'environnement au processus décisionnel en matière de réglementation, démontrant ainsi sa responsabilité et sa crédibilité en matière de protection environnementale.

• Obligations internationales du Canada dans le domaine des garanties nucléaires

Le Canada a exprimé son intention de signer et d'appliquer le « Protocole additionnel à l'accord relatif à l'application des garanties », un accord international qui confie à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le mandat renforcé de rechercher les matières et les activités nucléaires non déclarées. L'application des dispositions de cet accord aura une influence directe sur la CCEA, puisqu'elle exigera des négociations et des consultations avec l'AIEA et avec l'industrie nucléaire pour s'assurer que les obligations du gouvernement canadien à cet égard sont bien remplies.

Délivrance de permis concernant le radium

Le radium était très utilisé bien avant la création de la CCEA et la mise en place d'un mécanisme de réglementation au Canada. D'importantes quantités de radium ont donc été accumulées par diverses entités et continuent d'être utilisées ou d'être conservées en dehors du cadre de réglementation effectif. L'absence de contrôle accentue les risques posés à la santé et sécurité du public et une initiative générale de délivrance de permis s'impose donc.

• Recyclage des matières utilisées dans les armes nucléaires (MOX)

Advenant qu'un programme MOX soit mis de l'avant, dans le cadre duquel le plutonium récupéré des armes nucléaires démantelées serait mélangé pour former un combustible d'oxyde mixte destiné aux réacteurs nucléaires canadiens, l'impact d'une telle initiative pour la CCEA sera très important. Non seulement la réglementation de cette activité constituera un défi, sur le plan technique, mais la sensibilité du public à cette question et au déplacement de ces matières sera vraisemblablement très grande.

• Gestion et évacuation du combustible nucléaire usé

La CCEA a la responsabilité de s'assurer que des plans appropriés de gestion de déchets radioactifs soient mis en place pour que les déchets radioactifs présentent peu de risque pour la santé et sécurité du public et l'environnement. La gestion du combustible nucléaire usé constitue un sujet très délicat, comme l'a confirmé récemment une commission d'évaluation environnementale fédérale (la commission Seaborn), qui a étudié le concept mis de l'avant par Énergie atomique du Canada limitée pour l'évacuation des déchets de combustible dans des couches géologiques profondes. Comme l'a déclaré la commission d'évaluation, l'acceptation par le public de ce concept n'est pas assurée, même si les problèmes techniques ont été bien abordés.

• Déclassement et garanties financières

Conformément à la politique cadre en matière de déchets radioactifs de Ressources naturelles Canada, de 1996, le fardeau de l'obligation en ce qui a trait à l'utilisation de l'énergie nucléaire, doit reposer sur les épaules du titulaire de permis — le public ne devrait pas avoir à assumer les risques ou

les coûts de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ni maintenant, ni plus tard (le principe du « pollueur payeur »). Il sera important de voir à ce que des plans de déclassement appropriés (comprenant des garanties et des analyses financières complètes) soient en place, tout particulièrement dans le contexte des initiatives de déréglementation et de privatisation dans l'industrie nucléaire.

C. Organisation du ministère

Le programme de la CCEA n'a qu'un secteur d'activité : l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la participation aux mesures visant le contrôle de l'énergie atomique au niveau international. La Commission proprement dite compte cinq membres, dont la présidente est le seul membre à temps plein. La présidente est également la première dirigeante de la CCEA et, à ce titre, elle dirige et surveille le travail de l'institution. Par l'intermédiaire de la présidente, la Commission reçoit les conseils de deux comités autonomes, composés d'experts techniques de l'extérieur : le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire. Des conseils sont également fournis par le ministère de la Justice par l'intermédiaire d'un Service juridique à la CCEA, par un agent de liaison médical, et par le Groupe des conseillers médicaux de la CCEA, composé de professionnels de la santé nommés par les provinces, Énergie atomique du Canada limitée, le ministère de la Défense nationale et Santé Canada.

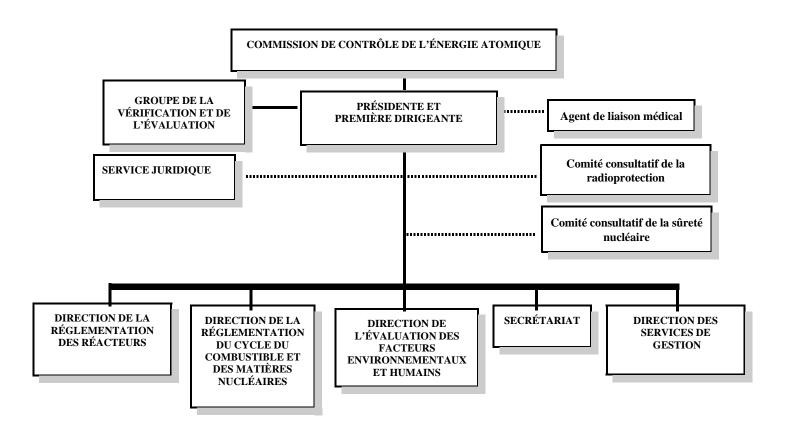
Le personnel de la CCEA applique les politiques de la Commission et fait des recommandations sur des questions de réglementation. L'effectif, qui compte quelque 409 équivalents temps plein (ÉTP), se répartit entre cinq directions générales.

- La Direction de la réglementation des réacteurs est chargée de la réglementation des centrales nucléaires, y compris l'établissement des normes de sûreté et des conditions des permis; de l'évaluation des demandes de permis et de l'exploitation des centrales nucléaires; de la formulation de recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis; et des activités de conformité.
- La Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires est chargée de la réglementation de l'extraction minière de l'uranium et de sa transformation en combustible; des installations de recherche et des accélérateurs de particules; de la production et de l'utilisation des radio-isotopes; de la gestion des déchets radioactifs; du transport des matières radioactives. Ceci comprend l'élaboration de normes de sûreté et de conditions de permis, l'évaluation des demandes de permis et des activités des titulaires de permis, la formulation de

recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis, et les activités de conformité. La Direction est également responsable des aspects techniques associés au déclassement des installations nucléaires.

- La Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains est chargée de l'évaluation des programmes des titulaires de permis et de leur rendement dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, de la planification des mesures d'urgence, de l'assurance de la qualité, de la formation et des facteurs humains. Parmi les autres responsabilités, notons la formation technique du personnel de la CCEA et du personnel étranger (en vertu d'accords de coopération); les obligations de la CCEA en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; l'évaluation des événements imprévus et le rendement des installations autorisées; les enquêtes sur les accidents; les programmes de recherche: l'établissement des normes.
- Le Secrétariat est chargé du soutien administratif des commissaires et de ses groupes consultatifs; des relations extérieures, des documents de la CCEA et de la communication avec le public; de la coordination des services de planification et de la mise en œuvre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires; des activités liées à la non-prolifération, aux garanties et aux mesures de sécurité; des échanges avec les avocats du ministère de la Justice affectés à la CCEA; des responsabilités administratives de la CCEA en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- La **Direction des services de gestion** assure la prestation efficace et efficiente de services de gestion centralisés aux autres directions de la CCEA. Elle est responsable de la gestion financière, de la gestion du matériel et des installations, des services de technologie, de même que de la planification des ressources humaines et de la prestation des services de ressources humaines.

Organigramme



Note: signifie un rôle consultatif

Partie III: Rendement du ministère

A. Attentes en matière de rendement

Les prévisions de rendement de la CCEA, articulées dans le Plan institutionnel publié dans la *Partie III du budget des dépenses* pour 1997-1998, sont les suivantes :

1. Services aux Canadiens

- Établir une solide base législative pour la réglementation nucléaire.
- Contribuer à la gestion internationale des activités nucléaires.
- Continuer d'appuyer la politique canadienne en matière de non-prolifération des armes nucléaires.
- Continuer d'améliorer la pratique de la CCEA qui consiste à offrir un processus de réglementation ouvert d'un accès facile pour tous les Canadiens.

2. Rendement interne

- Réduire les chevauchements et les dédoublements avec d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux.
- Réduire les coûts pour le Trésor fédéral.
- Donner suite aux recommandations de « Projet 96 et perspectives d'avenir », visant à améliorer les pratiques de gestion et de réglementation de l'organisme.

Depuis l'élaboration et la publication du Plan institutionnel, une série d'engagements en matière de résultats ou de rendement ont été définis (voir p. 3 du présent rapport). Au cours de la prochaine période de rapport, la CCEA verra à revoir et à préciser ses engagements, afin de les intégrer plus directement aux plans stratégiques éventuels et en vue d'élaborer un système de mesure de rendement pertinent et fiable qui fournira des renseignements utiles sur les activités, les réalisations et les résultats du programme de la CCEA.

B. Réalisations en matière de rendement

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Dépenses prévues	42 200 000 \$
Autorisations totales	46 600 000 \$
Dépenses réelles en 1997-1998	43 800 000 \$

L'écart entre les dépenses prévues et le total des autorisations de dépenser est principalement attribuable à l'accroissement des crédits consacrés aux appareils sous pression (1 800 000 \$), au report de 1996-1997 (2 000 000 \$) et à la hausse économique (600 000 \$).

La CCEA a pour mission de s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque indu pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement.

Les activités de la CCEA visent la réalisation de ce grand objectif, au niveau du programme, et c'est en regard de celui-ci que les réalisations de la CCEA et son rendement général sont en dernier ressort évalués. Bien que la réussite pour ce qui regarde la réduction au minimum des risques en matière de santé et de sécurité, soit difficile à établir avec certitude, tout comme le degré auquel la sûreté nucléaire peut être directement attribuée au travail de la CCEA, les données concernant l'exposition du public et des travailleurs des installations nucléaires au rayonnement n'en sont pas moins révélatrices. Ces données révèlent qu'en 1997-1998 l'exposition au rayonnement est demeurée nettement inférieure aux limites de dose applicables. Les

La protection des Canadiens contre les risques associés à l'utilisation de l'énergie nucléaire :

- En 1997, aucun des quelque 10 000 travailleurs de l'industrie nucléaire n'a été exposé à la dose de rayonnement maximale admissible.
- 90 p. 100 des travailleurs ont reçu moins de 10 p. 100 de la dose maximale admissible.
- Les doses aux personnes les plus exposées du public, résultant de l'exploitation courante des réacteurs de puissance, ont été inférieures à 1 p. 100 de la limite admissible pour le public.

activités de réglementation de la CCEA, depuis la délivrance de permis jusqu'à la surveillance de la conformité, jouent sans aucun doute un rôle pour réduire ces risques au minimum.

La CCEA s'est engagée à étudier dans quelle mesure des critères significatifs visant à évaluer le risque et la sûreté peuvent être élaborés et intégrés à l'évaluation de rendement courante, ainsi qu'à déterminer la contribution positive, tant directe qu'indirecte, de la CCEA à la sûreté et à la sécurité des Canadiens.

1. Services aux Canadiens

Plusieurs buts et priorités d'ordre stratégique ont été identifiés dans le Plan ministériel de la CCEA et dans le processus de planification institutionnel à l'appui de l'objectif de programme fondamental décrit ci-avant. Ces « résultats clés » intermédiaires et objectifs ont constitué le point de mire des activités de la CCEA au cours de la période de rapport.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Établir une solide base législative pour

la réglementation nucléaire.

Résultat clé : Un cadre de réglementation effectif.

 5 000 titulaires de permis, organismes et personnes ayant exprimé un intérêt pour les questions nucléaires ont été informés de la disponibilité des projets de règlement soumis à l'examen et du processus de consultation.

- 1 588 commentaires spécifiques ont été reçus et analysés par la CCEA et des changements appropriés ont été apportés aux projets de règlement.
- La consultation des parties intéressées aux projets de règlement se poursuivra.

Un cadre de réglementation effectif est essentiel pour protéger les Canadiens des risques qui peuvent être associés à la technologie nucléaire. La mise en place d'une solide base législative, y compris l'élaboration de règlements connexes et la gestion de la transition de la structure réglementaire existante, a donc été identifiée comme étant un objectif clé de la CCEA depuis plusieurs années.

En 1997-1998, la CCEA a fait des progrès marqués pour mettre en place un régime de réglementation renforcé et modernisé. La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires a été

adoptée par le Parlement le 20 mars 1997 et constitue une amélioration notoire et une mise à jour de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* de 1946, qui a régi jusqu'à ce jour la réglementation des activités nucléaires au Canada. La nouvelle loi n'est pas encore

en vigueur; des règlements, fondés sur les pouvoirs et les responsabilités précisés dans la nouvelle loi, doivent être élaborés. La loi devrait être proclamée au début de 1999.

Durant la période de rapport, et immédiatement après l'adoption de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, le personnel de la CCEA a entrepris la préparation des projets de règlement et des autres documents qui doivent accompagner la loi. Ces documents ont été préparés, puis un vaste processus de consultation a été entrepris auprès de la CCEA, des titulaires de permis et du grand public. Les commentaires formulés lors de ces consultations ont été évalués par un groupe d'examen de la CCEA, réunissant du personnel des domaines technique et réglementaire, et des recommandations ont été faites à la haute direction quant au meilleur moyen de donner suite à chaque commentaire. Par ailleurs, des réunions ont été organisées avec d'autres partenaires gouvernementaux, notamment des représentants de Transports Canada, de Santé Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, du ministère de la Défense nationale et de Ressources naturelles Canada. Enfin, toutes les provinces et tous les territoires ont été avisés des projets de règlement et une réunion a été organisée pour discuter des commentaires formulés par ces gouvernements. Plusieurs des suggestions formulées lors de ces consultations ont depuis été intégrées aux projets de règlement, qui ont maintenant été soumis pour examen au ministère de la Justice. La publication des projets de règlement, dans la Partie I de la Gazette du Canada, qui permettra une autre ronde d'examen et de commentaire public, est prévue pour l'automne de 1998.

On trouvera plus de renseignements sur la teneur et l'avancement des projets de règlement sur le site web de la CCEA (http://www.gc.ca/aecb) ainsi que dans le document BMD 98-116 (Document à l'intention des commissaires), disponible sur demande.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Améliorer le processus de

réglementation pour assurer

l'exploitation sûre de tous les secteurs

de l'industrie nucléaire.

Résultat clé : Hauts niveaux d'application dans les activités réglementées.

Faible fréquence d'événements importants liés à la sûreté.

Délivrance de permis relatifs aux activités nucléaires - Le *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique* exige que les matières et la technologie nucléaires soient utilisées conformément à un permis délivré par la CCEA. Avant la délivrance d'un permis, le demandeur doit se conformer aux critères établis par la CCEA en ce qui concerne les

Permis relatifs aux matières et installations nucléaires	1997- 1998	1996- 1997
Réacteurs nucléaires de puissance	22	22
Réacteurs nucléaires de recherche	10	10
Usines d'eau lourde	2	1
Installations d'extraction et de concentration d'uranium	8	15
Installations de gestion des déchets	22	22
Raffineries	3	3
Usines de fabrication de combustible	3	3
Établissements de recherche et d'essai nucléaires	2	2
Matières réglementées	24	26
Radio-isotopes	3,775	3,761
Accélérateurs de particles	66	62
Homologation de modèles de colis - canadiens	35	40
Homologation de modèles de colis - étrangers	17	23
Permis d'exportation nucléaire	481	433
Permis d'importation nucléaire	262	264

étapes du choix du site, de la construction et de l'exploitation. La CCEA évalue les renseignements fournis par le demandeur concernant la conception et les mesures à adopter pour assurer que l'installation sera construite et exploitée conformément à des niveaux acceptables de protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement.

Tout au long du cycle de vie de l'installation, la CCEA en surveille l'exploitation pour vérifier que le titulaire se conforme au règlement et aux conditions du permis. À la fin de son cycle de vie utile, l'installation doit être déclassée d'une manière acceptable par la CCEA et, lorsque c'est exigé, le site doit être remis en état, pour une utilisation sans restriction, ou être géré jusqu'à ce qu'il ne présente aucun danger pour la population ou pour l'environnement.

Surveillance de la conformité - En 1997-1998, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a poursuivi l'application d'un programme rigoureux de surveillance de la conformité. Dans le cadre de ce programme, des inspecteurs de la CCEA sont sur place sur tous les sites

de centrales nucléaire et dans cinq bureaux régionaux. Le Bureau régional de Saskatoon, près de la région minière d'uranium du nord de la Saskatchewan, traite quasi exclusivement de la réglementation des mines d'uranium. Les quatre autres bureaux régionaux, établis à Calgary, Mississauga, Ottawa et Laval, sont chargés de l'inspection et des enquêtes associées à la délivrance de permis de radio-isotopes et d'autorisations d'emballage de transport de matières radioactives. Les titulaires de permis doivent

remettre périodiquement des rapports sur leurs activités courantes et présenter des rapports sur les initiatives de transport, les événements anormaux et les urgences. Pour soutenir davantage son programme de conformité, la CCEA exploite la Section des

services de laboratoire qui effectue des analyses d'échantillons prélevés lors d'inspections environnementales ou d'inspections de conformité liées aux activités des titulaires de permis. En 1997-1998, le personnel du laboratoire a effectué quelque 5 000 mesures chimiques et radiochimiques sur 2 500 échantillons de ce genre.

La surveillance de conformité est un moyen qui permet à la CCEA de réduire au minimum les risques présentés par le rayonnement pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Bien que la surveillance de conformité proprement dite constitue un aspect essentiel du processus de réglementation, une meilleure compréhension du rapport qui existe entre la conformité de l'industrie et l'efficacité générale de la réglementation, est toutefois nécessaire. La CCEA travaille à l'élaboration de mesures de rendement

Inspections de conformité en 1997-1998* :

Installations d'extraction et de	
concentration d'uranium	131
Installations de gestion de déchets	37
Raffineries et usines de combustible	23
Matières réglementées	11
Radio-isotopes	3 572
Installations de recherche	16
Accélérateurs de particules	14
TOTAL	3 804
1996-1997	3 217

* Par ailleurs, le personnel de la CCEA sur place dans les installations de réacteurs de puissance effectue un ensemble d'inspections de conformité sur une base permanente. En 1997-1998, ce personnel a consacré plus de 500 jours de travail à ce programme d'inspection.

qui permettront d'établir un rapport entre l'information concernant la conformité à la réglementation et les mesures d'efficacité plus générales qui confirmeront la sûreté et la sécurité du public. La solution de ce problème complexe constitue un défi important pour la CCEA et exige l'élaboration d'un modèle utile à des fins d'évaluation, d'établissement des priorités et de rapport de conformité, d'une manière signifiante et fiable.

Avis et conseils améliorés — La prestation d'avis et de conseils aux titulaires de permis, au public et aux autres partenaires de la CCEA, sous la forme de politiques, de normes et de guides d'application de la réglementation, constitue une partie intégrante du processus de réglementation et complète les règlements formels qui accompagnent la loi habilitante de la CCEA. Bien que n'ayant pas un caractère prescriptif, ces lignes directrices complémentaires définissent ou explicitent les attentes de la CCEA pour ce qui regarde la conformité à la réglementation par les titulaires de permis et la sûreté nucléaire pour les travailleurs et le public, contribuant ainsi à la réalisation de la mission de la CCEA.

Suite à des revues internes et extérieures, il a été déterminé que cette documentation constituait une priorité critique et un domaine nécessitant un plus grand effort. La CCEA a entrepris une revue complète de tous ses documents d'application de la réglementation et de ses procédures internes assurant la production et la gestion de ces documents. En 1997-1998, la revue des 41 documents existants s'est poursuivie, dans le but de procéder, au besoin, à la révision, à la mise à jour ou à la suppression de ceux-ci. Une évaluation des besoins a conduit à la publication de cinq nouveaux documents d'application de la réglementation et à l'identification d'un autre groupe de 29 documents à préparer au cours des prochains mois. À titre d'exemples des documents parachevés en 1997-1998, citons une norme applicable aux services de dosimétrie, un guide sur la limitation des expositions au rayonnement et un guide pour la présentation des demandes de permis ou de renouvellement de permis.

Les documents d'application de la réglementation produits par la CCEA sont soumis à des consultations et à des revues extérieures extensives. Au cours des derniers mois, la CCEA a fait de grands efforts pour étendre ce processus de consultation. La détermination des besoins et des lacunes en matière de documentation réglementaire aidera la CCEA à améliorer la qualité de ses documents d'application de la réglementation, à communiquer ses exigences de façon plus claire et à en encourager la conformité.

En 1997-1998, le bureau chargé de coordonner la production, l'évaluation et la gestion de la documentation réglementaire nécessaire à la CCEA a été agrandi et son mandat a été élargi. Ce bureau verra à ce que la préparation des documents d'application de la réglementation se poursuive d'une manière structurée et uniforme et à ce que le public et autres parties intéressées soient bien consultés.

En plus de publier des lignes directrices écrites, d'autres mécanismes moins formels, notamment des ateliers régionaux, sont utilisés pour faciliter les échanges de renseignements et pour tenir les titulaires de permis au courant des initiatives récentes en matière de réglementation. Notons la tenue en 1997-1998 de réunions organisées pour discuter des critères et des exigences en matière de formation, pour les travailleurs du secteur de l'énergie nucléaire, ainsi que de réunions avec des radiographes et des fabricants (d'appareils sous pression, et autre matériel) en vue de mettre au point des méthodes plus efficaces et plus efficientes pour abaisser les doses de rayonnement reçues par les travailleurs.

Rendement des installations nucléaires sur le plan de la sûreté — La production d'électricité au moyen de réacteurs nucléaires de puissance, qui n'est qu'un des éléments de l'industrie nucléaire réglementés par la CCEA, est peut-être l'application la plus connue de la technologie nucléaire. La CCEA et les titulaires de permis de réacteur de puissance utilisent depuis toujours des indicateurs de rendement. Toutefois, les exigences des titulaires de permis et celles de la CCEA sont différentes. La CCEA doit se concentrer sur ses exigences réglementaires alors que les titulaires de permis s'intéressent à toute la gamme des opérations. Les indicateurs de rendement de la CCEA doivent également pouvoir s'appliquer à tous les titulaires de permis de réacteur de puissance.

En 1997-1998, une initiative clé de la CCEA a pris la forme d'un projet pilote mis de l'avant pour recueillir auprès des titulaires de permis des renseignements sur les indicateurs de rendement utilisés dans les centrales nucléaires. Une équipe interne a élaboré une liste d'indicateurs de rendement portant sur la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, afin de répondre aux besoins en information, information qui aidera à évaluer le niveau de réussite de la CCEA dans l'atteinte de son objectif de programme énoncé, à son plus haut niveau. Dans la formulation du projet d'indicateurs de rendement, l'équipe a mené à terme le dépouillement de la documentation détaillée ainsi que des consultations auprès d'autres organismes de réglementation. On a veillé à s'assurer que les mesures de rendement soient fondées sur des données vérifiables assujetties au contrôle de la CCEA (et non à celui des titulaires de permis). Tout au long de ce processus, l'équipe a consulté les représentants des titulaires de permis de centrales nucléaires.

Ce travail de développement a culminé par un projet pilote d'un an, lancé le 29 janvier 1998, qui permettra de recueillir des données de rendement en fonction de 17 indicateurs spécifiques. Chaque indicateur comprend des spécifications qui fournissent des détails sur l'objet, la définition, la méthode de calcul, le domaine de rendement, l'utilisation et la comparabilité. La mise au point de la cueillette des données et du contrôle de la qualité se fera au cours de la période d'essai, et le programme formel d'indicateurs de rendement devrait être amorcé au cours de l'exercice 1999. Dans moins d'un an, la CCEA sera donc en mesure de commencer à intégrer ces indicateurs de rendement à ses évaluations réglementaires. La cueillette de ces renseignements permettra à la CCEA de concentrer ses ressources sur les domaines qui l'intéressent, d'identifier et d'évaluer les tendances en matière de rendement dans une tranche ou une centrale particulière, de faire des évaluations comparées et de calculer des moyennes pour l'industrie, de comparer la sûreté du réacteur canadien à celle d'autres pays, et, dans l'ensemble, d'améliorer le processus de délivrance de permis.

Auto-évaluation d'Ontario Hydro — Ces dernières années, les inspections, évaluations et audits de la CCEA ont révélé que bien que les 20 réacteurs nucléaires de puissance

d'Ontario Hydro aient fonctionné de façon sûre, il y a eu baisse de la qualité de l'exploitation et de la maintenance dans les centrales nucléaires d'Ontario Hydro. Bien que la CCEA ait continué de permettre l'exploitation des centrales nucléaires, on estime que la « défense en profondeur » a fait l'objet d'une érosion et que de nettes améliorations s'imposent pour maintenir des normes adéquates de sûreté, à long terme. La haute direction du secteur nucléaire d'Ontario Hydro a été avisée de ces constatations, à plusieurs reprises, mais aucune amélioration soutenue n'a été apportée, bien que plusieurs initiatives aient été prises pour corriger les problèmes relevés.

Au printemps de 1997, Ontario Hydro a amorcé sa propre série de revues détaillées, en demandant à des experts-conseils autonomes de préparer une évaluation « foncièrement honnête » de ses activités nucléaires. Le 12 août 1997, Ontario Hydro a présenté les résultats de ces évaluations à son Conseil de direction ainsi qu'au personnel de la CCEA. Les conclusions de ces études étaient extrêmement critiques pour la direction du secteur nucléaire d'Ontario Hydro et, tout comme les évaluations de la CCEA, ont répertorié un grand nombre de lacunes au niveau de l'exploitation et de la maintenance des centrales nucléaires. Selon Ontario Hydro, ces rapports avaient, de propos délibéré, une tendance négative en accordant plus d'importance aux lacunes de rendement qu'aux points forts. Les rapports ont conclu que les centrales pouvaient continuer de fonctionner de façon sûre pendant qu'on procédera aux améliorations à court et à long terme, une conclusion semblable à celle déjà formulée par la CCEA.

Le personnel de la CCEA a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour surveiller et évaluer cette situation, tout particulièrement au cours des 18 derniers mois. Les résultats de la revue complète faite par la CCEA des rapports d'Ontario Hydro et des quelque 400 constatations sont disponibles dans un document public de la CCEA (INFO-0682), disponibles sur demande. Par ailleurs, une revue plus générale a été parachevée à l'intention des commissaires (document BMD 97-192). Depuis la publication des rapports d'Ontario Hydro, la société a proposé des programmes d'amélioration visant à restaurer et à accroître les marges de sûreté requises, et le personnel de la CCEA continuera, comme il l'a fait par le passé, de surveiller étroitement ces programmes pour en déterminer l'efficacité.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Contribuer à la gestion internationale

des activités nucléaires.

Résultat clé : Soutien des efforts internationaux visant à développer,

maintenir et renforcer le régime de non-prolifération

nucléaire.

La CCEA participe avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à la négociation d'accords bilatéraux de coopération nucléaire entre le Canada et ses partenaires nucléaires. Au cours de la période de rapport, le personnel de la CCEA a participé à des consultations techniques et bilatérales avec l'Australie, EURATOM, la Roumanie et les États-Unis.

Dans la poursuite du rôle de leadership joué par le Canada dans le domaine des garanties internationales, la CCEA fournit une expertise à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À la demande de celle-ci, la CCEA a fourni, par l'intermédiaire du Programme canadien à l'appui des garanties, trois experts techniques du domaine des garanties en plus d'un membre du personnel pour participer à l'Équipe d'intervention de l'AIEA constituée en vertu de la Résolution 687 du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour éliminer tant les armes de destruction massive en territoire irakien que les moyens de production de ces armes.

À titre de leader mondial dans le domaine nucléaire, le Canada a continué de contribuer aux efforts internationaux visant à assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne présente pas de risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. L'expérience et l'expertise de la CCEA permettent au Canada d'avoir une influence majeure pour ce qui regarde le développement des lignes directrices internationales. La CCEA, par exemple, a joué un rôle de premier plan pour finaliser une convention internationale sur les aspects de sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. Le personnel de la CCEA a également participé à la préparation de normes internationales dans les domaines suivants : pratiques d'inspection applicables aux réacteurs nucléaires de puissance, planification des mesures d'urgences nucléaires, révision des codes de sûreté et des normes applicables aux installations nucléaires, protection de l'environnement, formation au sein de l'industrie nucléaire et transport sûr des matières nucléaires.

Dans le domaine de la sécurité internationale, la CCEA a poursuivi son travail pour assurer que les mesures visant la protection physique des installations nucléaires et des matières nucléaires au Canada sont conformes aux obligations du Canada au niveau international. La CCEA continue d'être le point de contact canadien pour les questions relatives à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, au Groupe de

l'AIEA sur les mesures visant à contrer la contrebande de matières nucléaires et de substances radioactives ainsi qu'au Service consultatif international sur la protection physique.

Enfin, la CCEA a participé activement à la prestation de renseignements sur la réglementation et la sûreté nucléaires à des organismes étrangers de réglementation, y compris une aide technique aux organismes de réglementation nucléaire de la Roumanie et de la Corée du Sud et, à titre de membre du groupe des organismes de réglementation CANDU de l'AIEA, a poursuivi ses activités de vérification en matière de sûreté nucléaire.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Continuer d'appuyer la politique

canadienne sur la non-prolifération des

armes nucléaires.

Résultat clé : Soutien des efforts internationaux visant à développer,

maintenir et renforcer le régime de non-prolifération

nucléaire.

La CCEA a continué de soutenir les activités visant à contribuer à un régime international de non-prolifération nucléaire, plus efficace et plus global. La CCEA a participé activement aux changements les plus significatifs apportés aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), depuis un quart de siècle en présidant les travaux d'un comité de l'AIEA qui a préparé un protocole visant à renforcer le régime de garanties. Le Canada est devenu le premier État membre à conclure des arrangements complémentaires aux ententes de garanties basés sur ce nouveau protocole. Afin d'assurer l'application effective du protocole, la CCEA a amorcé un programme de projet de protocole pour l'industrie nucléaire.

La CCEA a continué de fournir une aide à l'AIEA et de participer aux travaux d'organisations internationales qui s'intéressent aux garanties et à la sécurité. Tout au long de ces nombreuses activités, la CCEA (pour le compte du gouvernement canadien) a fourni un soutien important aux efforts internationaux visant la non-prolifération nucléaire, rendant ainsi service tant aux Canadiens qu'à la communauté mondiale.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Continuer d'améliorer la pratique de la

CCEA d'offrir un processus de réglementation ouvert et facilement accessible à tous les Canadiens.

Résultat clé : Confiance du public envers la CCEA

Par suite des demandes du public de rendre le processus décisionnel du gouvernement plus ouvert, plus transparent et plus responsable, la CCEA a reconnu la nécessité de rendre le processus de réglementation plus accessible pour tous les Canadiens et d'améliorer les communications avec les groupes publics et autres groupes intéressés de l'industrie. Bien qu'il s'agisse là d'un processus courant et évolutif, plusieurs pas importants ont été faits

en 1997-1998. Ainsi, les activités de consultation et de notification du public, en rapport avec le régime de permis établi de la CCEA, ont été étendues. Les mesures de délivrance de permis proposées sont maintenant communiquées régulièrement aux représentants locaux, aux groupes et aux personnes qui s'intéressent à ces questions dans les collectivités touchées. Des avis publiés dans les journaux locaux fournissent au public des occasions additionnelles d'exprimer ses opinions et de porter ses commentaires à l'attention de la CCEA dans le cadre de son processus décisionnel. Les communiqués de presse annoncant les décisions de la Commission sur les grandes installations autorisées, sont envoyés

L'incitation à l'ouverture, à la transparence et à la participation des citoyens aux délibérations de la Commission :

- La tenue de réunions de la Commission « sur place », dans les collectivités — à Kincardine (Ontario), Saskatoon et Oshawa —
- a eu une influence directe sur les décisions de la Commission.
- Tous les documents de la Commission sont diffusés sur demande aux citoyens intéressés.
- Les décisions de la Commission et les mesures de délivrance de permis sont publiées au niveau local.

aux journaux locaux, distribués aux personnes inscrites sur une liste d'envoi permanente, et affichés sur le site web de la CCEA. En outre, la pratique de tenir des assemblées publiques dans le voisinage des grandes installations nucléaires, pour faciliter la participation des citoyens, s'est poursuivie. Enfin, en réponse aux suggestions et aux commentaires reçus des citoyens habitant dans le voisinage des centrales nucléaires Pickering et Darlington, *l'Indice de rayonnement*, un bulletin conçu pour informer le public sur les expositions au rayonnement attribuables à ces installations, a été remanié. On a continué la publication trimestrielle de ce bulletin, qui constitue une source d'information précieuse pour les collectivités de Pickering et de Darlington.

L'évaluation de la confiance du public envers la CCEA et le degré auquel elle est reconnue comme un organisme de réglementation crédible constituent des questions complexes. Les démonstrations concrètes d'ouverture et d'accessibilité, comme celles déjà énumérées, contribuent à rassurer le public à l'effet que ses préoccupations sont entendues et que le processus de la réglementation nucléaire est objectif.

Objectif/priorité d'ordre stratégique :	Fournir une information complète et
	une explication du rôle de la CCEA, de ses fonctions et de son rendement à titre
	d'organisme de réglementation.
Résultat clé :	Confiance du public envers la CCEA.

En plus des consultations publiques et des communications sur les questions liées directement au régime de permis et au processus décisionnel de la CCEA, des efforts concertés ont été faits en 1997-1998 pour répondre aux besoins plus généraux en matière d'information et de communication avec le public. En reconnaissance du vaste potentiel de communication rapide offert par la technologie moderne, la CCEA a fait de « l'inforoute » un élément clé de sa stratégie de communication publique. Ainsi, le site web de la CCEA sur l'Internet a été utilisé en 1997-1998 pour diffuser les projets de règlement (pour l'application de la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*) et pour inviter le public à faire part de ses commentaires. Des renseignements

Communication avec le public :

- répondu à 80 demandes de renseignements du public par jour;
- fourni 14 000 documents d'information (rapports, documents, vidéos);
- ajouté 60 nouveaux titres au catalogue et 40 rapports de recherche ont été rendus disponibles.

supplémentaires et des documents publics ont été ajoutés sur le site web pour mieux faire connaître le rôle et les activités de la CCEA. Bien que l'Internet ne soit pas le seul véhicule de communication à utiliser en rapport avec les initiatives de ce genre, la CCEA a reconnu que l'Internet peut être un complément puissant aux autres moyens de communication plus traditionnels.

Des changements organisationnels ont également été mis en œuvre en 1998

après la reconnaissance de la nécessité pour la CCEA d'améliorer sa fonction de communication publique et de jouer un rôle plus actif dans l'identification des occasions de communication. Une nouvelle Division des communications a été créée au début de 1998; celle-ci doit jouer un rôle élargi dans la production et distribution de matériel

d'information destiné aux publics internes et extérieurs. La division est également chargée de répondre aux demandes de renseignements provenant du public et de la presse et d'assurer les rapports avec les médias et les collectivités.

La CCEA reconnaît que la compréhension de son mandat par le public constitue un facteur important contribuant à sa réussite. La diffusion plus vaste de l'information et l'accroissement de la sensibilisation du public à ses activités demeureront donc un objectif à long terme de la CCEA.

2. Rendement interne

Objectif/priorité d'ordre stratégique :	Donner suite aux recommandations de « Projet 96 et perspectives d'avenir », destiné à améliorer les pratiques de gestion et de réglementation de l'organisme.
Résultat clé :	Un cadre de réglementation effectif.

La réalisation effective du mandat et de la mission d'un organisme est étroitement liée à la culture et au cadre administratif qui prévalent au sein de cet organisme. Reconnaissant la nécessité d'améliorer ses pratiques de gestion et de réglementation, la CCEA a terminé en 1996 une revue majeure de ses politiques et de ses méthodes de gestion internes. Intitulé « Projet 96 et perspectives d'avenir », cette revue a comporté plus de 20 groupes de travail internes, qui ont analysé les aspects clés du mandat et des activités de la CCEA. Depuis lors, et au cours de la période de rapport de 1997-1998, des efforts concentrés ont été faits pour donner suite aux nombreuses recommandations formulées lors de cette revue. Pour accroître la responsabilisation, clarifier les rôles et les responsabilités institutionnelles et renforcer la capacité de l'organisation à se concentrer sur les objectifs identifiés comme étant des priorités d'ordre stratégique, une réorganisation du personnel de la CCEA a été effectuée en janvier 1998. Des ressources additionnelles ont été affectées à la fonction d'évaluation et de vérification de l'organisme en vue d'aider la direction à effectuer les revues générales nécessaires, à évaluer l'efficacité du programme et à identifier les leçons apprises et les meilleures pratiques. Parmi les autres recommandations importantes de « Projet 96 et perspectives d'avenir » qui ont été mises en œuvre en 1997-1998, il faut retenir notamment l'adoption du modèle de planification et de budgétisation par activités ainsi qu'une réforme générale des politiques et des programmes en matière de ressources humaines. Dans ce dernier cas, on a entrepris un processus formel d'évaluation des titulaires de postes en regard d'une description des compétences d'emploi documentée et

élaboré un système de formation systématique axé sur les questions de gestion et d'administration.

Objectif/priorité d'ordre stratégique : Réduire les chevauchements et les dédoublements avec d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux.

Pour alléger le fardeau de la réglementation et réduire les coûts administratifs tant des organismes de réglementation que des titulaires de permis, la CCEA a identifié la réduction des chevauchements (avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux) comme étant une priorité d'ordre stratégique permanente. À cette fin, plusieurs initiatives importantes ont été prises en 1997-1998 :

- Une stratégie de communication coordonnée a été adoptée avec Santé Canada en rapport avec la préparation pour l'an 2000, pour ce qui regarde les instruments médicaux. Également avec Santé Canada, une coopération au chapitre de la réglementation des instruments médicaux qui utilisent les rayonnements s'est poursuivie, en particulier dans le domaine des nouveaux instruments destinés à traiter la « restenose », et un protocole d'entente a été négocié concernant les efforts communs liés aux programmes de radioprotection.
- Le personnel de la CCEA a collaboré avec le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité pour élaborer un programme de délivrance de permis sur le radium. L'absence de programme général de réglementation du radium (dont l'utilisation est antérieure à la création de la CCEA) présente des risques pour la santé et sécurité du public et constitue donc une question qui préoccupe vivement la CCEA.
- La CCEA a travaillé avec Transports Canada et avec des ministères et des organismes provinciaux pour mettre en place une surveillance de la conformité aux règlements régissant le transport au niveau provincial.
- Des arrangements contractuels ont été négociés avec Ressources naturelles Canada relativement à la vérification de la compétence des candidats radiographes et à la délivrance de certificats de radiographes qualifiés, ce qui s'est traduit par une réduction des chevauchements dans la prestation des services de vérification.
- La CCEA a fourni à la Saskatchewan des documents de travail sur des questions environnementales et des suggestions tant sur les moyens de réduire les

chevauchements et les dédoublements d'activités de réglementation, que sur les activités de réglementation de la CCEA liées aux installations d'uranium. Le personnel de la CCEA établi en Saskatchewan a continué d'entretenir des relations de travail productives avec les ministères du Travail, de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan.

- Des discussions ont été entreprises avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario en vue d'établir un processus de réglementation mixte plus formel.
- Le personnel de la CCEA a collaboré avec Environnement Canada à l'évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire numéro 2, qui servira au processus multi-partenaires pour l'élaboration d'une stratégie de réduction des émissions de radionucléides par les installations nucléaires.

Préparation pour l'an 2000

En 1997-1998, la CCEA a entrepris d'aborder le problème de la préparation pour l'an 2000. Une équipe a été formée pour élaborer et mettre en œuvre un plan de conformité à l'an 2000 pour les systèmes de la CCEA, avec une date cible de parachèvement fixée à mars 1999. L'équipe a pour mandat de : « ...faire l'inventaire de tous les systèmes internes de la CCEA et de leurs dépendances, évaluer les lacunes sur le plan de la conformité à l'an 2000, planifier les mesures correctives, et mettre en œuvre et (ou) diriger les mesures correctives au besoin. » Les commissaires ont ensuite été informés de la situation (en juin 1997) et ont demandé un rapport formel, qui leur sera communiqué lors d'une prochaine réunion de la Commission.

La CCEA n'est pas encombrée par un inventaire de systèmes informatiques dépendant d'une unité centrale, avec des problèmes de date inhérents, comme c'est le cas de plusieurs ministères gouvernementaux. La seule application restante qui dépend d'un gros ordinateur à la CCEA — et qui n'est pas prêt pour l'an 2000 — fait l'objet d'une conversion à l'environnement technologique actuel et sera prêt pour le nouveau millénaire. Par ailleurs, la CCEA n'a pas de systèmes dont pourraient dépendre le public, les titulaires de permis ou d'autres organismes gouvernementaux, ou encore de systèmes avec lesquels ceux-ci pourraient interagir. La CCEA n'a donc pas de systèmes figurant sur la liste du Conseil du Trésor sur les systèmes indispensables du gouvernement.

La CCEA n'a pas de systèmes non conformes aux exigences de l'an 2000 susceptibles d'affecter les activités internes et d'avoir un impact sur la prestation efficace de son programme. À ce stade, la CCEA estime que les lacunes peuvent être corrigées dans le cadre de la gestion du cycle de vie de ses systèmes (par exemple par la mise à jour ou le

remplacement des logiciels dans le cadre du Programme de remplacement des ordinateurs de la CCEA). La CCEA estime qu'il lui faudra consacrer environ 1 million de dollars pour résoudre complètement les problèmes liés à la préparation pour l'an 2000.

La CCEA prend également des mesures pour vérifier l'état de préparation pour l'an 2000 de ses titulaires de permis afin de réduire au minimum le danger qu'une défaillance de systèmes pourrait présenter pour la sûreté opérationnelle des activités réglementées et, par voie de conséquence, pour la santé et sécurité des travailleurs de l'industrie nucléaire et du grand public. Une stratégie commune pour toutes les divisions de la CCEA liées à la délivrance des permis et au soutien technique a été adoptée, et les questions liées à l'an 2000 sont traitées en fonction de l'importance du risque, c'est-à-dire en commençant par celles qui exigent une évaluation et des mesures correctives selon un ordre prioritaire, les systèmes jugés les plus critiques en premier.

Vers le 30 juin 1999, les titulaires de permis de centrales nucléaires doivent fournir à la CCEA l'assurance que les systèmes sont prêts pour une exploitation continue en l'an 2000. Vers cette date, les titulaires de permis doivent déclarer tout problème non résolu lié à l'an 2000 qui pourrait placer la centrale dans une condition n'ayant pas déjà été analysée, ainsi que toute solution de contournement visant à surmonter un tel problème. Les centrales et le personnel d'exploitation doivent être prêts pour l'an 2000 dès le 30 juin 1999, ce qui permettra au personnel de profiter des mois qui restent avant le nouveau siècle pour se familiariser avec tous les changements et toutes les nouvelles procédures.

Le premier jalon du processus de démonstration n'est pas loin. Une partie de ce processus consistera à vérifier l'évaluation, la correction et la mise à l'essai des systèmes non conformes et à participer à des visites guidées des centrales. À ce jour, les titulaires de permis n'ont identifié aucun problème majeur lié à la sûreté dans le cas des systèmes spéciaux de sûreté, quoique certains travaux additionnels seront nécessaires pour assurer la conformité complète.

Bien qu'un effort concentré ait été fait pour inciter les titulaires de permis de réacteur de puissance à se préparer à l'an 2000, la CCEA n'a pas ignoré les autres titulaires de permis, qui varient des titulaires de permis de radio-isotope aux opérateurs de réacteurs de recherche. Dans le cas de ces titulaires de permis, la stratégie a consisté à élaborer un système de tri en fonction du risque pour la santé, la sûreté et la sécurité. En s'appuyant sur les résultats de ce tri, la CCEA a adopté une variété de démarches pour les titulaires de permis. Celles-ci comprennent notamment l'envoi d'un avis général, la recherche d'une confirmation de la préparation pour l'an 2000 et, dans le cas d'une non-conformité, la demande d'assurances de conformité avant le 30 juin 1999.

Partie IV: Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Les tableaux sommaires qui suivent présentent une vue d'ensemble du rendement financier de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les renseignements financiers présentés dans la plupart des tableaux sont regroupés sous trois rubriques : les dépenses prévues, qui représentent les crédits gouvernementaux reçus en début d'exercice; le total des autorisations de dépenser, qui comprend les dépenses prévues auxquelles s'ajoutent les dépenses additionnelles autorisées par le Parlement en cours d'exercice; enfin, les dépenses réelles, qui regroupent les dépenses réelles faites par la Commission au cours de l'exercice.

Coûts d'exploitation par activité de réglementation (1997-1998):

Réacteurs nucléaires et usines	
d'eau lourde	<i>54,7</i> %
Radio-isotopes	17,3 %
Mines d'uranium	6,4 %
Établissements de recherche et d'essais	
nucléaires	6,1 %
Gestion de déchets et déclassement	3,1 %
Installations de combustibles nucléaires	1,7 %
Réacteurs de recherche	1,2 %
Accélérateurs	0,9 %
Transports	0,9 %
Importations/exportations	0,9 %
Dosimétrie	0,2 %
Substances réglementées	0,2 %
Activités non liées à la réglementation	6,4 %

Comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a qu'un secteur d'activité — l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la participation aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique — les tableaux financiers sommaires qui présentent l'information par secteur d'activité ne contiennent qu'un ensemble de chiffres. En outre, plusieurs tableaux ne s'appliquent pas dans le cas de la CCEA.

En 1997-1998, les dépenses prévues par la CCEA ont pris la forme d'un budget d'exploitation de 41,6 millions de dollars et des paiements de transfert (subventions et contributions) de 0,6 million de

dollars, soit un total de 42,2 millions de dollars. Le budget des paiements de transfert de la CCEA comprend une contribution annuelle majeure de quelque 0,5 million de dollars à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au titre du Programme canadien à l'appui des garanties, ainsi que plusieurs subventions et contributions moins importantes à d'autres organismes internationaux et organismes sans but lucratif.

En 1997-1998, la CCEA a reçu des fonds supplémentaires de 4,4 millions de dollars, soit un total de crédits de 46,6 millions de dollars. Ces crédits supplémentaires comprennent 2 millions de dollars pour le report de 1996-1997, une affectation de 1,8 million de dollars pour les appareils sous pression et de 0,6 million de dollars pour les augmentations économiques liées au coût de la rémunération. Il existe également un écart entre le total des autorisations de dépenser et les dépenses réelles pour 1997-1998. Cet écart a trait au montant de 1,1 million de dollars inutilisé, sur le crédit de 1,8 million de dollars reçu au titre des appareils sous pression. Le reste est principalement attribuable à une réduction des dépenses résultant de la réorganisation de la CCEA en 1997-1998.

B. Tableaux financiers récapitulatifs

Tableau financier 1

Crédit		Dépenses prévues 1997-1998¹	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
	Commission de contrôle de l'énergie atomique			
20	Dépenses du programme*	38,1	42,5	39,7
(S)	Régimes des avantages accordés aux employés	4,1	4,1	4,1
	Total pour la CCEA	42,2	46,6	43,8

^{*} N'incluent pas les services offerts gratuitement par d'autres ministères.

¹ L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable à l'augmentation du financement pour les points suivants : 1,8 million de dollars pour les appareils sous pression, 2,0 millions de dollars pour le report du budget de fonctionnement de 1996-1997, et 0,6 million de dollars pour l'augmentation économique salariale.

Dépenses ¡ dollars)*	prévue	es contre d	épenses ré	elles par s	secteur d'a	activité (e	en millio	ns de
Secteur d'activité: Commission de contrôle de l'énergie atomique	ЕТР	Fonction- nement	Subventions et contributions votées	Total provisoire: Dépenses brutes votées	Dépenses prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
Total dépenses prévues	409	37,5	0,6	38,1	4,1	42,2	0	42,2
Autorisations totales	n/a	41,9	0,6	42,5	4,1	46,6	0	46,6
Total dépenses réelles	409	39,1	0,6	39,7	4.1	43,8	0	43,8
Autres recettes et dépenses								
Recettes à v	aloir su	r le Trésor						
Recettes prévues							(33,2)	
Autorisati	ons total	es						n/a
Recettes réelles							(32,7)	
Coût des se	rvices of	ferts gratuite	nent par d'aut	res ministères	3			
Dépenses prévues							5,1	
Autorisations totales							n/a	
Dépenses réelles						4,9		
Coût net du programme								
Dépenses prévues							14,1	
Autorisations totales						n/a		
Dépenses réelles						16,0		

^{*} Veuillez noter que la CCEA n'a qu'un seul secteur d'activité.

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Réelles 1995-1996	Réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998¹	Total des autorisations 1997-1998	Réelles 1997-1998
Commission de contrôle de l'énergie atomique	42,5	44,5	42,2	46,6	43,8
Total	42,5	44,5	42,2	46,6	43,8

¹ L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement attribuable à l'augmentation du financement pour les points suivants : 1,8 million de dollars pour les appareils sous pression, 2,0 million de dollars pour le report du budget de fonctionnement de 1996-1997, et 0,6 million de dollars pour l'augmentation économique salariale.

Tableau financier 4 Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas changé sa structure de secteur d'activité depuis l'an dernier. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 5 Comparaison des dépenses prévues de 1997-1998 et des autorisations totales aux dépenses réelles par organisation et secteur d'activité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique ne possède qu'un seul secteur d'activité. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 6 Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité

Toutes les recettes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont à valoir sur le Trésor. Ce tableau ne s'applique pas.

Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité (en millions de dollars) Secteur d'activité Réelles Réelles **Recettes Autorisations** Réelles 1995-1996 1996-1997 **Prévues** 1997-1998 totales 1997-1998 1997-1998 Commission de contrôle de 26,2 38,7 33,2 32,7 l'énergie atomique Total des recettes à valoir sur le Trésor 32,7 26,2 38,7 33,2

Tableau financier 8

Paiements législatifs par secteur d'activité (en millions de dollars)						
Secteur d'activité	Réelles 1995-1996	Réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Réelles 1997-1998	
Commission de contrôle de l'énergie atomique						
Régimes des avantages accordés aux employés	3,4	3,8	4,1	4,1	4,1	
Total des paiements législatifs	3,4	3,8	4,1	4,1	4,1	

Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars) ¹						
Secteur d'activité	Réelles 1995-1996	Réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Réelles 1997-1998	
SUBVENTIONS						
Commission de contrôle de l'énergie atomique	-	-	-	-	-	
CONTRIBUTIONS						
Commission de contrôle de l'énergie atomique	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	
Total des paiements de transfert	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	

¹ Paiements de transfert (tous les montants sont moins de 100,000 \$ pour toutes les années financières à l'exception des contributions au Programme d'aide en main-d'oeuvre à titre gracieux et pour obtenir les biens et services nécessaires à l'exécution du Programme canadien à l'appui des garanties pour l'Agence internationale de l'énergie atomique).

Tableau financier 10 Dépenses en immobilisations par secteur d'activité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas de dépenses majeures en immobilisation. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 11 Projets d'immobilisations par secteur d'activité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas de projets d'immobilisations. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 12 État des grands projets de l'État

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas de grands projets de l'État. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 13 Prêts, investissements et avances par secteur d'activité

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas de prêts, d'investissements ou d'avances. Ce tableau ne s'applique pas.

Tableau financier 14 Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

La Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas de fonds renouvelable. Ce tableau ne s'applique pas.

Passif éventuel (en millions	Montant des éléments de passif éventuel				
Liste des éléments du passif éventuel	au 31 mars 1996	au 31 mars 1997	Courant au 31 mars 1998		
Prêts	-	-	-		
Revendication et causes en instance ou imminentes					
Litiges	0,3	0,3	0,3		
Total du passif éventuel			0,3		

Partie V: Groupement des rapports

Politiques spéciales en matière de voyages

La politique de la Commission de contrôle de l'énergie atomique en matière de déplacements et de voyages diffère légèrement de celle du Conseil du Trésor. Toutefois, il s'agit de différences minimes qui ne se traduisent pas par des coûts additionnels au titre des déplacements. Les allocations journalières pour les déplacements sont identiques à celles décrites dans la politique du Conseil du Trésor, alors que la politique concernant les déplacements économiques est conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Autres renseignements Partie VI:

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique, on communiquera avec:

Division des communications Commission de contrôle de l'énergie atomique 280, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone: (613) 995-5894

1-800-668-5284

Télécopieur: (613) 995-5086

Courrier électronique : info@atomcon.gc.ca

Site web: http://www.gc.ca/aecb

В. Lois appliquées et règlements connexes

Le ministre de Ressources naturelles Canada assume devant le Parlement l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et de leurs règlements d'application:

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique L.R.C., 1985, chapitre A-16 Loi sur la responsabilité nucléaire *L.R.C.*, 1985, chapitre N-28

C. Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels

Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport annuel 1997-1998*.